

Règlement : 239-2012

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 34.2 DU RÈGLEMENT 215-2009  
CONCERNANT LA CRÉATION, LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS DU  
SERVICE MUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 31 mai 2012;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Martial Labonté

APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement 240-2012 et ce Conseil ordonne et statue comme suit

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de : Règlement modifiant l'article 34.2 du règlement 215-2009 concernant la création, la prévention et les interventions du service municipal de sécurité incendie.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de régir les feux de branches et/ou résidus d'abattage d'arbres dans le périmètre urbain de la municipalité.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 34.2 du règlement 215-2009 et modifié afin d'y ajouter la disposition suivante :

***Les feux à ciel ouvert de branches de toutes sortes et/ou de résidus de coupe d'arbre sont interdits dans le périmètre urbain de la municipalité.***

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Martin J. Côté, maire

---

Richard Côté, directeur général

Adopté le 6 juin 2012 / Affiché le 7 juin 2012

---

Richard Côté, directeur général